



SPIRICA
SA au capital social de 256 359 096 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
n°487 739 963 RCS Paris
Siège social : 16/18, boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS

Avenant aux Conditions Générales

Offre Bonus +1,80% Octobre 2026

Fonds en euros Nouvelle Génération en Gestion Libre

Offre disponible du 14/10/2026 au 31/01/2027

Cette offre peut être close à tout moment de façon discrétionnaire.

Cette offre est disponible uniquement au sein du Fonds Euro Nouvelle Génération.

SOUSCRIPTEUR(S)

Souscripteur/Adhérent

Nom : Prénom(s) :

Co-Souscripteur/Co-Adhérent

Nom : Prénom(s) :

Ci-après dénommés individuellement ou collectivement, le « souscripteur »

Si le Souscripteur est une personne morale

Société / Organisme de droit privé sans but lucratif :

Raison Sociale :

Représentée par :

Nom : Prénom(s) :

Agissant en qualité de :

Contrat

Nom du contrat :

Numéro de Contrat (sauf en cas de souscription)⁽¹⁾ :

Ci-après dénommé « Contrat ».

⁽¹⁾ Ces données sont obligatoires, à défaut votre demande ne sera pas prise en compte.

CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Les dispositions énoncées ci-dessous, dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 viennent remplacer ou compléter les dispositions contractuelles relatives :

- Aux versements,
- A la valorisation de la part de la valeur de rachat affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération,
- Aux arbitrages,
- Aux rachats.

Les autres dispositions de votre Contrat restent inchangées.

L'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 est accessible pour le présent versement initial ou libre (à l'exclusion des versements programmés, réallocation dans le cadre d'une option de gestion et arbitrages) dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € (brut de frais sur versement), effectué entre le 14/10/2026 et le 31/01/2027.

Pour l'appréciation du seuil de 100 000 €, le présent versement initial/libre est pris en compte tous modes de gestion confondus.

La part du versement effectué entre le 14/10/2026 et le 31/01/2027 affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre, est éligible à une contribution supplémentaire (appelée aussi « complément de rendement ») de 1,80% en 2027 et 2028, dans les conditions exposées ci-après.

Le complément de rendement sera calculé à compter de la date d'effet du versement définie dans votre Contrat, et au plus tôt le 01/01/2027. Tout versement éligible ayant pris effet avant cette date, bénéficiera du complément de rendement uniquement à compter du 01/01/2027.

Au terme de cette offre, les sommes investies sur le Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre et ayant bénéficié d'une contribution supplémentaire au 31/12/2027 et/ou 31/12/2028, retrouveront automatiquement les conditions standards du Fonds Euro Nouvelle Génération.

L'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 ne s'appliquera pas dans le cas d'un transfert pacte ou d'un rachat réalisé sur tout Contrat assuré par Spirica dans les six derniers mois avant un nouveau versement sur le Contrat.

LA VALORISATION DU CAPITAL

Au titre de l'année 2026 :

Au 31/12/2026, la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 bénéficiera, du taux de Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat au titre de l'année 2026, net de frais de gestion.

La part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 ne bénéficiera pas de la contribution supplémentaire.

Au titre de l'année 2027 :

Au 31/12/2027, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 bénéficiera, sous respect des conditions, du taux de Participation aux Bénéfices au titre de l'année 2027 net de frais de gestion, du Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat et d'une contribution supplémentaire de 1,80% net de frais de gestion.

La Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées prorata temporis de la date d'effet du versement et au plus tôt du 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2027.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

Paraphe(s)

SPK_AV_Offre_Bonus_1.80_Octobre_2026_20261014_VDEF

S.A. au capital de 256 359 096 €. Entreprise régie par le Code des Assurances - n° 487 739 963 RCS Paris - 16/18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS

Société d'assurance agréée et immatriculée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 1021306, autorité de contrôle située 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09. N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie) : FR233631_01NQTW

- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés du Fonds Euro Nouvelle Génération, avant le 31/12/2027 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 qui subsistera au 31/12/2027 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis de la date d'effet du versement, et au plus tôt au 01/01/2027, jusqu'à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas de rachat total du contrat et du décès du souscripteur/adhérent¹ avant le 31/12/2027 inclus, la Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.
- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés sur le Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat, le désinvestissement sera réalisé en priorité sur les sommes issues du dernier versement affecté au Fonds Euro Nouvelle Génération puis des versements antérieurs.

Au titre de l'année 2028 :

Au 31/12/2028, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 bénéficiera, sous respect des conditions, du taux de Participation aux Bénéfices au titre de l'année 2028, net de frais de gestion, du Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat et d'une contribution supplémentaire de 1,80%, net de frais de gestion.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés du Fonds Euro Nouvelle Génération, avant le 31/12/2028 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 qui subsistera au 31/12/2028 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis du 1^{er} janvier 2028 à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas de rachat total du contrat et du décès du souscripteur/adhérent¹ avant le 31/12/2028 inclus, la Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.
- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés sur le Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat, le désinvestissement sera réalisé en priorité sur les sommes issues du dernier versement affecté au Fonds Euro Nouvelle Génération puis des versements antérieurs.

Pour les années 2027 et 2028 :

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels nets de tous frais liés au contrat et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. La contribution supplémentaire sera versée conformément aux dispositions relatives au versement de la Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération applicables au Contrat.

CONCLUSION, PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'OFFRE BONUS +1,80% OCTOBRE 2026

L'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 est appliquée après la signature du présent avenant, après l'investissement effectif sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'offre et sous réserve d'acceptation par l'assureur. Cette acceptation est matérialisée par l'envoi au souscripteur des conditions particulières/du certificat d'adhésion ou de l'avenant de versement libre attestant de l'investissement effectif sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026 et sa date de prise d'effet.

Je reconnais :

- avoir pris connaissance et accepté les termes du présent avenant ainsi que les modalités de fonctionnement de l'Offre Bonus +1,80% Octobre 2026.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données sont traitées par SPIRICA (16/18 boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS), responsable de traitement, dans le cadre de la souscription et l'exécution de votre contrat.

Ces traitements ont pour finalités la passation, l'exécution et la gestion des contrats, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude ainsi que la réponse aux obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur auxquelles SPIRICA est soumise.

Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la passation, gestion et exécution des contrats, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les co-assureurs et réassureurs, les associations souscriptrices de contrats de groupe, les entités du groupe Crédit Agricole, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont également communiquées à nos sous-traitants et prestataires, si besoin. Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA - Délégué à la Protection des Données - 27 rue Maurice Flandin, CS 73733 69444 LYON CEDEX 03 ou donneespersonnelles@spirica.fr.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et le cas échéant d'opposition et de portabilité, relativement à l'ensemble des données personnelles vous concernant.

L'information complète sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits, est consultable sur les Conditions générales de votre contrat ou sur le site www.spirica.fr

Fait à _____ le _____

Signature du Souscripteur
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Co-souscripteur
précédée de la mention « lu et approuvé »

¹ En cas de co-souscription / co-adhésion d'un contrat d'assurance-vie, il s'agit du décès du co-souscripteur / co-adhérent entraînant le dénouement du contrat.

